

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 26 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi vingt six à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; M. Bruno FELICIANNE ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT, adjoints au maire.

M. Yvon COMBES; M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL; Mme Clara RIGAH ; Mme Sonia MERCADIER; Mme Karine GATIBELZA Mme Cindy ARNASSALON ; M. Patrick AJAS ; Mme; Annick ABELA ; Mme Nicole RAMASSAMY Conseillers Municipaux.

Représentés :

M. Jean-Louis SAINCILY par Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET
Mme Anny GENIPA par M. Rodrigue MOULIN
Mme Christiane TREIL- ALBON par Mme Manuela PETRO-METONY
Mme Patricia VINGADASSALON par M Lucien BEAUZOR

Absents : Mme Sylviane FONDS ; M. Didier MARICEL ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS; Mme Edwige BERMATOL

DELIBERATION N°2023/01/03**REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU
PORT DE PECHE DE BLACHON**

Il s'agit de mener une réflexion globale concernant l'aménagement du secteur de Blachon, côté mer. Cette zone touristique à fort potentiel doit faire l'objet d'une mise en valeur et ainsi, développer son attractivité. Il existe déjà sur le site une base nautique, des toilettes, un parking et un restaurant. Certains de ces équipements doivent être rénovés afin d'offrir un service de qualité aux visiteurs.

L'objectif à moyen terme est d'inscrire le site dans une démarche plus large d'aménagement. Il est proposé de débiter par la rénovation de l'éclairage public du port de pêche de Blachon.

En effet, l'éclairage public y est défectueux voir inexistant dans certains secteurs et ne garantit pas la sécurité des biens et des personnes. A cet effet, la ville a réalisé une étude d'éclairage en 2022, afin de

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| 33 | 33 | 26 |

Date de la convocation**20 Janvier 2023****Date d'affichage de la délibération**

définir le nombre de lampadaires et la puissance d'éclairage (LED) qui seront nécessaires. Une subvention de la DSIL a été octroyée en 2021 pour la réalisation de ces travaux. La ville envisage l'installation de lampadaires solaires avec un niveau d'éclairage assurant la préservation du cadre de vie et de la biodiversité. Ces travaux doivent également contribuer à optimiser la maîtrise de la consommation énergétique de la ville et diminuer l'impact carbone.

Coût prévisionnel : 60 000, 00 €HT

Plan de financement :

| Financeurs | Montant (€TTC) | % du total |
|----------------------|----------------|------------|
| DSIL 2021 | 39 200,00 | 65,33% |
| Commune | 20 800,00 | 34,67% |
| Total général | 60 000,00 | 100,00% |

Le maire propose au conseil municipal :

D'approuver le plan de financement de l'opération. D'inscrire la somme de 50 000,00 €TTC au prochain BP.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022/06/51 en date du 29 juin 2021 relative au plan de financement pour les projets : rénovation de l'éclairage public sur le territoire de Lamentin et rénovation de l'éclairage public de la zone de Blachon.

Considérant l'utilisation des espaces par le public, les scolaires et la population riveraine,

Considérant la réponse favorable à l'appel à projet DSIL 2021 pour le volet rénovation énergétique,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'approuver le plan de financement suivant pour la rénovation de l'éclairage public du port de pêche :

| Financeurs | Montant (€TTC) | % du total |
|----------------------|----------------|------------|
| DSIL 2021 | 39 200,00 | 65,33% |
| Commune | 20 800,00 | 34,67% |
| Total général | 60 000,00 | 100,00% |

ARTICLE 2- D'autoriser le Maire à inscrire la somme de **50 000,00 €TTC** au prochain BP – section investissement

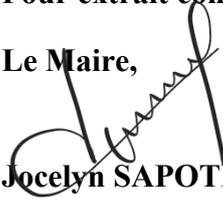
ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,


Jocelyn SAPOTILLE